

Choix de la stratégie de placement

La **commission de prévoyance de la** **de**
 choisit la stratégie de placement suivante à partir du (veuillez cocher ce qui convient):

Pools de placement	Part d'actions en %	Objectif pour réserve de fluctuation des valeurs en %		Part en % (total 100%)
		Part obligatoire	Part surobligatoire	
<input type="checkbox"/> GEMINI Pool 0	0	4,2	3,2	
<input type="checkbox"/> GEMINI Pool 20	20	8,6	7,5	
<input type="checkbox"/> GEMINI Pool 35	35	12,1	11,0	
<input type="checkbox"/> GEMINI Pool 50	50	16,3	15,2	
<input type="checkbox"/> Propre stratégie de placement				

En cas de passage à l'un des deux pools GEMINI 35 ou 50, la valeur cible pour la réserve de fluctuation de valeurs doit déjà être atteinte au moment du changement.

Un changement est possible une fois par an au 1^{er} janvier de l'année suivante, et une fois supplémentaire en cours d'année, pour le deuxième mois suivant. Ce changement effectué en cours d'année peut servir à rétablir la stratégie (du début d'année) souhaitée. Si le 1^{er} du mois n'est pas un jour bancaire ouvrable, le changement est effectif au jour de négoce suivant. Dans les deux cas, l'ajustement stratégique est effectué une seule fois, dans la mesure où aucune disposition contraire n'a été convenue. Si la stratégie de placement diverge au fil du temps de la stratégie convenue, il est impératif de redéfinir une stratégie de placement au moyen du formulaire, dans le cas où le rétablissement de la stratégie est souhaité.

Si vous souhaitez en outre vous assurer que les valeurs initiales de la stratégie ont été rétablies, une convention séparée s'impose.

La communication doit parvenir à GEMINI suffisamment tôt (veuillez tenir compte des délais de notification pour le changement mensuel de stratégie sur www.gemini.ch « GEMINI Fondation collective / Téléchargements »). L'investissement selon la nouvelle stratégie est si possible effectué à la fin du mois qui précède le changement, ceci afin que l'évaluation de la performance puisse être effectuée pour le mois suivant entier. GEMINI se réserve le droit de procéder au changement de stratégie par étapes.

Par sa signature, la commission de prévoyance confirme avoir été informée des exigences minimales en matière de réserve et prend acte du fait qu'un rendement net positif distribué est en faveur de la caisse de prévoyance, alors qu'un rendement négatif est à sa charge. La totalité de la fortune de prévoyance est investie dans le pool choisi.

Si la réserve de fluctuation de valeurs est négative à l'échéance de la convention d'affiliation, l'insuffisance doit impérativement être comblée. Pour ce faire, soit les capitaux d'épargne des assurés sont proportionnellement réduits, soit l'employeur verse le montant manquant. La fortune de prévoyance n'est plus investie selon la stratégie choisie à partir du premier jour bancaire ouvrable qui suit la date de la résiliation.

La commission de prévoyance de la _____ de _____

Lieu

Date

Signatures

Noms en caractères
d'imprimerie

Signatures

Noms en caractères
d'imprimerie

Choix pour la réserve de cotisations de l'employeur

L'employeur peut choisir une stratégie différente pour la réserve de cotisations de l'employeur (RCE). Le moment de la mise en œuvre est le même que celui de l'exécution de la stratégie de placement choisie par la commission de prévoyance. La signature légale de l'employeur est ici nécessaire.

- La stratégie de placement pour la réserve de cotisations de l'employeur est identique à la stratégie de placement.
- La réserve de cotisations de l'employeur est investie dans le fonds Money Market.

Lieu

Date

Timbre de l'entreprise

Signature de l'employeur /
selon le registre du commerce

Nom en caractères d'imprimerie

Signature de l'employeur /
selon le registre du commerce

Nom en caractères d'imprimerie